



SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

AUX DETENTEUR-TRICE-S DE CHIENS
DU CANTON DE GENEVE

N/réf. : AV/MR/FE/tb

Genève, le 28 février 2020

Concerne : respect des surfaces agricoles lors des promenades en campagne avec les chiens

Madame, Monsieur,

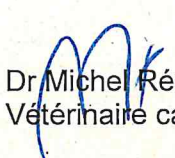
Le canton de Genève dispose d'une activité agricole variée qui offre aux citoyens une alimentation locale de qualité et une campagne diversifiée permettant d'enrichir notre cadre de vie.

Des incivilités récurrentes attribuées aux détenteurs de chiens vis-à-vis des surfaces agricoles, notamment la pénétration et la défécation des canidés sur les terres cultivées ou affectées à l'élevage du bétail, ainsi que des comportements de poursuite ou d'agression envers les petits ruminants et la volaille, sont régulièrement annoncées au service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) ainsi qu'à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN).

Dans cette optique, nous nous permettons de vous rappeler que les articles 2, 5 et 14 de la loi sur la police rurale du 31 août 2017 (LPRur; M 2 25) et l'article 5 de son règlement d'application du 25 avril 2018 (RPRur; M 2 25.01), posent clairement :

- **l'interdiction** à ceux qui ne sont pas des ayants droit **de pénétrer ou de laisser pénétrer un animal de compagnie sur tout terrain affecté à la production agricole ou à la promotion de la biodiversité, quelle que soit sa forme.** Les contrevenants étant passibles d'une amende administrative jusqu'à CHF 60'000.--.

En rappelant ces règles visant à assurer le respect de notre patrimoine agricole, nous comptons sur le civisme de chacun et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.


Dr Michel Rérat
Vétérinaire cantonal


M. François Erard
Directeur AgriGenève